

Conditions financières des familles

Année scolaire 2020-2021

Lycées

CONTRIBUTION DES FAMILLES

Les contributions des familles permettent d'assurer les investissements et ce qui a trait au caractère propre de l'établissement. Il convient de se souvenir que les enseignants sont salariés de l'Etat.

Revenu fiscal de référence (avis d'imposition 2019 sur les revenus 2018)	Moins de 25.000 €	De 25.000 à 40.000 €	Plus de 40.000 €
Tarifs	I	II	III
Montant mensuel (sur 10 mois par enfant)	53 €	84 €	99 €

Une réduction spécifique est appliquée dans le cas où plusieurs enfants sont scolarisés dans l'Ensemble Saint Luc (hors centre de formation) :

- ✓ S'ils sont deux : - 15 % par enfant,
- ✓ S'ils sont trois : - 20 % par enfant,
- ✓ S'ils sont quatre : - 25 % par enfant.

Les tarifs I et II peuvent être appliqués en fonction des revenus sur présentation obligatoire de l'avis d'imposition 2019 sur les revenus 2018.

Toute situation particulière, notamment en cas de difficultés peut être étudiée avec le chef d'établissement sur rendez-vous.

LE REGLEMENT

Il est effectué par prélèvement automatique sur les comptes des familles à partir de la facture annuelle (10 mois pour les lycéens et 8 mois pour les post-bacs).

A défaut, par chèque ou en espèces, 3 mois d'avance sont à régler.

LA RESTAURATION

Les élèves disposent d'une carte qui doit être créditée sur chaque site par les familles, par chèque bancaire ou postal ; Vous pouvez aussi créditer la carte de votre enfant par ECOLEDIRECTE. La carte de restauration est remise en début d'année à chaque élève. **En cas de réédition, elle est facturée 10 €.**

Le service restauration vous propose une formule unique qui comprend :

« REPAS COMPLET » 5.10 €
<ul style="list-style-type: none">• Buffet d'entrées à volonté, soupe du jour• Viande ou poisson, féculent• Légumes à volonté• Fromage ou dessert au choix• Pain, eau fraîche ou tempérée

Pour les élèves $\frac{1}{2}$ pensionnaire, nous vous demandons de bien vouloir créditer votre compte cantine d'un minimum de 50 € avant les premiers passages, ceci permettra d'activer la carte qui sera remise à votre enfant.

Pour les élèves mangeant au moins une fois par semaine, la carte doit également être créditée.

La formule « repas apporté » : participation de 1 € par repas (attention, cette formule est rattachée au régime d'externe).

L'INTERNAT

Le coût de l'internat est de 350 € par mois sur dix mois, en plus de la contribution scolaire (du lundi matin au vendredi 17 h 25).

LES COTISATIONS ANNUELLES

Association des Parents d'Elèves (A.P.E.L.) : 21 € à titre indicatif en 2019/2020

Location possible d'un casier : 40 € annuels pour le site de la rue Louis Belmas.

Activités Sportives : 24 € pour l'année

ATTENTION : certaines sections bénéficieront d'une bourse aux livres (ventes et achats) pour laquelle la carte génération ne pourra pas être utilisée.